APERÇU 2023 : MISES EN GARDE PUBLIQUES, RAPPELS ET SYSTÈME D'ALERTE RAPIDE RASFF

Lorsque des aliments ou des objets usuels dangereux pour la santé ou qui ne sont pas sûrs ont été distribués aux consommateurs les entreprises, en collaboration avec les autorités, doivent réagir de manière rapide et efficace. Les informations peuvent provenir d'autocontrôles effectués dans les entreprises, de contrôles officiels ou de campagnes officielles, de contrôles à la frontière ou encore de notifications d'intoxications alimentaires en lien avec une denrée alimentaire.

L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) échange des informations sur les denrées alimentaires avec les États membres de l'UE via le système européen d'alerte rapide RASFF. Cette méthode aide à réagir au plus vite face à un risque de crise d'envergure internationale.





Rappels :

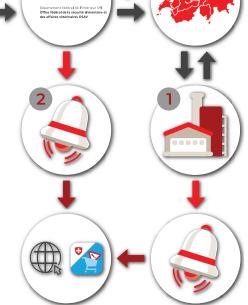
Lorsqu'une entreprise suisse a distribué à des consommateurs un produit (denrée alimentaire ou objet usuel) dangereux pour la santé ou qui n'est pas sûr, elle est tenue de procéder à un rappel, d'entente avec les autorités (par ex. affichage dans la filiale / App RecallSwiss).

Mise en garde publique :

L'OSAV décide, en concertation avec l'autorité cantonale d'exécution compétente, si une mise en garde publique doit être publiée en plus du rappel.

Système d'alerte rapide pour les denrées alimentaire et les aliments pour animaux (RASFF) :

Si un produit dangereux pour la santé a été importé ou exporté, les pays membres concernés le signalent via le système RASFF afin que les clarifications nécessaires soient effectuées et que des mesures soient prises.



2023 EN CHIFFRES

